



Circulaire 9090

du 23/10/2023

Information concernant la possibilité de gratuité des interventions des psychologues de première ligne (PPL) financés par le Fédéral, dans leur collaboration avec les CPMS

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) 8761

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 23 octobre 2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Circulaire informant de la possibilité de gratuité des interventions des PPL collaborant avec les CPMS au sein des écoles
--------	---

Mots-clés	CPMS - Psychologues ou orthopédagogues de première ligne - Gratuité
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-sociaux Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Roseline Magnée	Cabinet Désir	roseline.magnee@gov.cfwb.be

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

La récente crise sanitaire a particulièrement mis en lumière l'impact de la santé mentale des jeunes sur leur engagement scolaire ainsi que la nécessité de les accompagner et de les soutenir.

En ce sens, une réflexion conjointe a été entamée avec les autorités fédérales et régionales compétentes en matière de santé mentale afin d'envisager des collaborations plus étroites entre les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et les différents acteurs para et extra-scolaires dans l'objectif de renforcer leur fluidité. En effet, il s'est avéré que certains dispositifs pouvaient constituer des relais précieux pour les CPMS face au nombre de demandes auquel ils étaient confrontés et qui exigeaient parfois des interventions spécifiques.

Ainsi, sont nés les partenariats avec les psychologues ou orthopédagogues de première ligne (PPL) conventionnés avec un Réseau de soins en santé mentale.

De manière résumée, en début de projet, les options pour les CPMS étaient les suivantes :

- ✓ réorientation vers un psychologue ou un orthopédagogue conventionné, généralement en dehors de l'école => le ticket modérateur était à charge de l'enfant ou de l'adolescent et le reste toujours ;
- ✓ organisation d'une séance individuelle ou de séances en petits groupes à l'école avec un psychologue/un orthopédagogue conventionné => le ticket modérateur était à charge de l'organisation, du CPMS ou de l'école ou bien non réclamé par le psychologue/orthopédagogue conventionné.

Le Ministre de la santé publique, Frank Vandenbroucke, pour ancrer davantage encore sa réforme visant à rendre les soins de santé mentale accessibles et financièrement abordables, a décidé de renforcer encore l'offre.

Le 3 septembre dernier, le Comité de l'assurance de l'INAMI a ainsi approuvé une clause de modification à la convention sur le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires.

Dans deux cas de figure, il est désormais possible que l'intervention d'un PPL soit facturée au Réseau de soins en santé mentale à hauteur de 100 % du montant et qu'elle soit donc entièrement gratuite pour les élèves et/ou leur famille, pour les écoles et les CPMS :

1°) un CPMS a conclu une convention avec le Réseau de soins en santé mentale : cela lui permet de collaborer avec un PPL conventionné et indépendant ou d'engager un PPL.

→ Les séances individuelles ou les séances de groupe ont lieu au CPMS, à l'école ou à l'internat.

2°) un CPMS collabore avec un PPL conventionné engagé par une autre structure (par exemple, un planning familial, un service de santé mentale, ...) qui a conclu une convention avec un Réseau de soins en santé mentale.

→ Les séances individuelles ou les séances de groupe ne peuvent pas se dérouler à l'internat et à l'école et elles peuvent l'être exceptionnellement au CPMS, avec l'accord de celui-ci.

Par ailleurs, les principes explicités dans la circulaire 8761 du 21 octobre 2022 restent d'application.

Ainsi, « au sein des écoles, dans ses missions d'accompagnement spécifique, il est nécessaire que le CPMS constitue la plaque tournante de la collaboration entre tous les acteurs concernés : les élèves et leur famille, l'équipe éducative, le Réseau des soins en de santé mentale et les psychologues de première ligne. C'est lui qui organisera le dispositif dans l'intérêt des élèves.

Les modalités liées à l'intervention d'un PPL conventionné (lieu, local, horaires, etc.) seront définies conjointement par la direction du CPMS et la direction de l'école, le cas échéant, suivant le type d'intervention souhaité (intervention préventive ou de traitement, en individuel ou en groupe) et suivant les besoins du bénéficiaire ».

Dans ce cadre, les CPMS qui souhaitent recourir au présent dispositif évaluent eux-mêmes pour quels besoins et de quelle manière ils utiliseront au mieux cette offre. Ils contactent le Réseau de soins de santé mentale de leur région pour se concerter en vue d'une collaboration, qui peut ainsi prendre plusieurs directions.

Je me réjouis de cette avancée et vous invite à partager l'information avec les membres de vos équipes.

Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Contacts Réseaux de soins en santé mentale – Enfants-adolescents

Région	Réseau	Site web	Liste PPL	Coordinateur	Mail
Bruxelles	BRU-STARS	http://www.bru-stars.be/	Liste PPL enfants-ados Bru-Stars pour site-web - BRU-STARS	Kathleen Coppens	k.coppens@bru-stars.be
Brabant Wallon	ARCHIPEL	http://www.archipelbw.be/	Fonctions psychologiques de première ligne et spécialisées - Archipel (archipelbw.be)	Barbara Truyers	b.truyers@archipelbw.be
Hainaut	RHESEAU	http://www.rheseau.be/	Soins psychologiques intégrés dans la première ligne - Rhéseau (rheseau.be)	Amandine Masuy	amandine.masuy@rheseau.be
Namur	KIRIKOU	http://www.reseau-sante-kirikou.be/	Un petit pas vers un grand mieux. (psynam.be)	Didier De Vleeschouwer	coordination@rheseau.be coordination@kirikou.be
Liège	REALISM	http://www.realism0-18.be/	REALISM Nos psychologues spécialisés à votre écoute - REALISM - Réseau Enfants Adolescents en province de Liège Santé Mentale (realism0-18.be)	Christine Wattiez	christine.wattiez@realism0-18.be
Luxembourg	MATILDA	http://www.matilda-lux.be/	PSYLUX – MATILDA LUX (matilda-lux.be)	Aurélié Gigot Katalijne Van Diest	aurelie.gigot@realism0-18.be katalijne.vandiest@matilda-lux.be